Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone : 05 49 81 19 00 Fax : 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 3 OCTOBRE 2023

A 18h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres: 75 - Quorum: 38

<u>Présents</u> (52 dont 1): Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Patrice GAUTHIER (suppléant)

<u>Pouvoirs (13)</u>: Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEAIS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOUIS À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER

Absents (23): Monsieur Claude POUSIN, Madame Nicole COTILLON, Madame Marie JARRY, Monsieur Joël BARRAUD, Monsieur Jean Claude METAIS, Monsieur Jacques BELIARD, Madame Nathalie BERNARD, Madame Sophie BESNARD, Monsieur Jean-Pierre BODIN, Madame Marie-Line BOTTON, Monsieur Bernard CARTIER, Madame Armelle CASSIN, Madame Julie COUTOUIS, Madame Pascale FERCHAUD, Madame Stéphanie FILLON, Monsieur Pascal GABILY, Monsieur Jean-Paul GODET, Madame Odile LIOUSRI-DROCHON, Monsieur Vincent MAROT, Madame Patricia MIMAULT, Monsieur Jean-François MOREAU, Monsieur Rodolphe ROUE, Madame Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation: 27-09-2023

Secrétaire de séance: François MARY

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES	3
PRECEDENT CONSEIL: APPROBATION DU PROCES-VERBAL	
PRECEDENT BUREAU: INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU	3
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION: LE PRESIDENT REND COMPTE	3
DELIBERATIONS	3
ADMINISTRATION GENERALE	
Rapport d'activité 2022	

Conference des infanceors de la prevention de la perie a dotonomie des personnes agees	
(CFPPA): désignation des représentants	
RESSOURCES HUMAINES	
Ratios d'avancement de grade : Mise à jour de la liste des grades d'avancements suite aux	
dernières réformes statutaires	
Acceptation du transfert d'une portion de voirie communale sise ZAE de la gare à Mauléor	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
et d'un chemin rural) ``
Mauléon	
ZAE Rorthais : cession de foncier et d'un immeuble à vocation économique à la société	
KATE	
Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation e	
aux aides aux entreprises (SRDEII) : avenant n°4 de prolongation convention Région	
Nouvelle Aquitaine (01/07/2024)	
Association PÔLE METAL 2S : versement d'une subvention de fonctionnement au titre de)
l'année 2023	3
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	4
Arrêt du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Bressuire 14	
SMO Deux-Sèvres numérique : participation financière pour l'année 2023 15	
TRANSPORTS	
Projet « Modalis » porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités - Mise en œuvre d'un système	
intégré d'accès à la mobilité : convention d'acquisition des équipements liés à la	
plateforme billettique Modalis	
Avis sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de	
Pouzauges (85)	
Dispositif micro-projets jeunes : avenant n°1 à la convention avec les associations	
partenaires jeunesse pour 2023	
STRATEGIE ET PARTENARIATS	
Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions de fonctionnement 20232	
POLE DE SANTE	
Contrat Local de Santé du Bocage Bressuirais 2019-2023 et soutien à la création de centres	
de santé - Accompagnement du projet de l'ouverture d'un Centre Public de Santé par le	
CHNDS sur le site de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres à Faye-l'Abbesse : aide financière	3
DECHETS	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) - Exonérations pour les locaux	
industriels et commerciaux pour l'année 202425	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) - Suppression de l'exonération	
pour les locaux éloignés du service	<u> </u>
Gestion des biodéchets - validation de projet de demande de fonds vert	
Lutte contre le gaspillage alimentaire - programme d'actions 2024-2025 création de réseau	
expérimentation en EPHAD, sessions de sensibilisation/formation : validation du programme	
et demande de subvention Région appel à projets	
déchets ménagers et assimilés	
ASSAINISSEMENT	
Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	
SPORT	
Tarification des centres aquatiques : nouveaux tarifs à compter du 09 octobre 2023	
FINANCES	
Budget principal CA2B : Décision modificative n°3	
Budget principal CA2B - Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales e	
Communales (FPIC)	

	Budget principal CA2B : reversement d'indemnités dans le cadre d'un accord de
	conciliation
	Budget annexe Développement économique : Décision modificative n°2
	Budget annexe Transport : Création d'une autorisation de programme Billetterie transport .45
	Budget annexe Transport: Décision modificative n°2
	Budget annexe à autonomie financière Assainissement : Décision modificative n°2
	Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets :
	Modification de l'autorisation de programme Plateforme cycle végétal déchetterie Cerizay4
	Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Décision
	modificative n°2
	Mutualisation - Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de La Forêt sur
	Sèvre – 1er semestre 2023
	semestre 2023
	Mutualisation - Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de Saint Pierre des
	Echaubrognes – 1er semestre 2023
	Mutualisation - Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de Chanteloup –
	1er semestre 2023
	Mutualisation - Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de Faye L'Abbesse
	- 1er semestre 2023
	Mutualisation – Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de Mauléon – 1 er
	semestre 2023
	Mutualisation - Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de Bressuire – 1 er
	semestre 202353
OIII	FSTIONS DIVERSES Erreur Signet non défini

ASSEMBLEES

PRECEDENT CONSEIL: APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du conseil du 09/05/23 est approuvé sans observations.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION: LE PRESIDENT REND COMPTE

CCSPL DU 19 SEPTEMBRE 2023 : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activité 2022

Délibération DEL-CC-2023-132

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Annexe: Rapport d'activités 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39.

Le rapport retraçant l'activité 2022 de la communauté d'agglomération et de ses établissements rattachés : CIAS, Régie Office de Tourisme, et Régie Bocapole, est soumis aux membres du conseil communautaire.

Ce rapport d'activités 2022 sera transmis aux Maires de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Johnny BROSSEAU demande l'envoi aux communes du diaporama projeté en séance afin de pouvoir faire une présentation synthétique en conseil municipal.

Le conseil communautaire, est invité à :

- acter la communication du rapport d'activités 2022, et à mandater le Président pour le transmettre aux communes membres ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) : désignation des représentants

Délibération DEL-CC-2023-133

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu les articles L. 233-3 et R. 233-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) définissant la composition de la conférence des financeurs ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune. Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) en 2019, la conférence des financeurs est compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, et un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif.

Sous l'égide du Département des Deux-Sèvres et de l'Agence Régionale de Santé (elle est présidée par le président du conseil départemental et le directeur général de l'ARS ou son représentant en assure la vice-présidence), une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres (CFPPA) œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés depuis 2015.

Cette instance est chargée de coconstruire un plan d'actions répondant aux besoins du département.

Sa composition est fixée par arrêté du Président du conseil départemental.

Elle est composée de membres de droit, titulaires et suppléants, comme suit :
□ <u>1er collège</u> : Le Département des Deux-Sèvres, l'ARS, la CARSAT, la MSA et le RSI
 2º collège : Les communautés d'agglomération et communautés de communes du département dont la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ainsi que, la DDT, lo CPAM, l'AGIRC-ARCCO, la Mutualité Française, et l'UDAF.
□ Des représentants d'experts et intervenants extérieurs.

Le conseil communautaire est invité à :

 désigner ses représentants au 2^{ème} collège de la « conférence des financeurs » de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) :

REPRESENTANTS					
TITULAIRE (le Président ou son représentant) SUPPLEANT					
François MARY	Anne-Marie REVEAU				

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Ratios d'avancement de grade : Mise à jour de la liste des grades d'avancements suite aux dernières réformes statutaires

Délibération DEL-CC-2023-134 Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Annexe: Actualisation des cadres d'emplois et grades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27;

Vu la délibération DEL-CC-2017-146 du conseil communautaire du 4 juillet 2017;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial;

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Par délibération susvisée, le Conseil communautaire a adopté les taux de promotion à 100% des fonctionnaires pour l'avancement de grade.

À la suite des réformes statutaires ayant entraîné un changement de catégorie et une modification des cadres d'emplois et des grades, il convient de réactualiser la liste des grades concernés.

Le conseil communautaire, est invité à :

- actualiser la liste des cadres d'emplois et grades pour les ratios d'avancement de grade en adoptant les modifications définies en annexe jointe à compter de ce jour ;

- remplacer en conséquence l'annexe « Ratios avancement de grade » jointe à la délibération DEL -CC-2017-146 du 4 juillet 2017 susvisée par l'annexe jointe à la présente délibération;
- imputer les dépenses sur les budgets concernés;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Acceptation du transfert d'une portion de voirie communale sise ZAE de la gare à Mauléon et d'un chemin rural

Délibération DEL-CC-2023-135 Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe: plan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L 3131-1 à 6, L. 3211-2 et L. 3221-1;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques pris en ses articles L. 2141-1, L.3111-1 et L.3211-14 :

Vu le Code de la Voirie Routière pris en ces articles L. 131-4 et L. 141-3;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mauléon du 22 septembre 2010 concernant la demande de modification de classement de la route départementale 353E;

Vu la délibération n°32 de la commission permanente du conseil général des Deux-Sèvres en date du 07/03/2011 relative à la modification du classement des voies RD 353 et RD 353 suite à des changements intervenus dans l'usage des routes départementales 353 et 353E sur le territoire de Saint-Aubin de Baubigné, au niveau de la zone d'activités de la Gare, commune associée de Mauléon ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mauléon 2023/087 en date du 25/09/2023 actant la modification du classement des voiries susmentionnées et actant leur classement comme voiries communales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mauléon 2023/088 en date du 25/09/2023 décidant le transfert des voiries communales concernées et d'une portion du chemin rural dit de « la Chailloire » à la communauté d'(agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant que la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est titulaire de la compétence suivante : création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques ;

Considérant que les tronçons de voies communales se situent dans le périmètre de la zone d'activités de la Gare, à Saint-Aubin de Baubigné, commune associée de Mauléon;

Considérant qu'une portion du chemin rural est également dans le périmètre de la zone d'activité;

Il est proposé d'accepter le transfert d'une partie des routes départementales 353 et 353^E, désormais voies communales de la commune de Mauléon à la Communauté d'Agglomération conformément au plan annexé.

Il est également proposé d'accepter le transfert du chemin rural «la Chailloire» se situant dans le périmètre de la zone d'activités de la Gare, à Saint-Aubin de Baubigné, commune associée de Mauléon.

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver le transfert des portions de voirie tel que présenté ci-dessus et précisé sur le plan annexé ;
- approuver le transfert du chemin rural « la Chailloire »;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Enquête publique préalable au déclassement d'une portion de voirie sise ZAE de la gare à Mauléon

Délibération DEL-CC-2023-136

Rapporteur: Emmanuelle MENARD

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif à la procédure de déclassement du domaine public routier et à l'enquête publique préalable ;

Vu l'article R141-4 relatif aux conditions de réalisation d'une enquête publique préalable;

Vu l'article L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration relatifs aux enquêtes publiques.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03/10/2023 acceptant le transfert d'une portion de voirie sise ZAE de la Gare à Saint-Aubin de Baubigné (commune de Mauléon) et la classant dans le domaine public de la collectivité.

Considérant le projet d'acquisition de l'entreprise TRANST AUBINAIS;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et le déclassement de la portion de voirie concernée avant la cession ;

Considérant la nécessité de mener une enquête publique préalable au déclassement.

Dans le cadre de son projet d'extension, l'entreprise TRANST AUBINAIS souhaite acquérir une portion de voirie sise zone d'activités de la Gare à Mauléon.

Les références de la voirie sont les suivantes : portion de l'ancienne voie départementale D353E d'une longueur de 226 mètres et d'une surface de 2858 m².

Cette partie de voirie constitue une dépendance du domaine public routier de la communauté d'agglomération, il convient donc de procéder aux formalités préalables à cette cession.

Plusieurs étapes doivent être respectées :

- une enquête publique
- une désaffectation du bien
- un déclassement du bien

Il est donc proposé de soumettre ce projet de déclassement à enquête publique.

Cette enquête est organisée par Monsieur le Président et dure quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative;
- b) Un plan de situation;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Un arrêté du Président désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Les modalités envisagées sont les suivantes et seront arrêtées par M. le Président :

- Dates de l'enquête publique : du jeudi 19 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023.
- Lieux de consultation du dossier d'enquête publique: Siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, 27 boulevard du colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE, et sur le site internet de la collectivité <u>www.agglo2.fr</u>, et Mairie de Mauléon, place de l'hôtel de ville – 79700 MAULÉON.
- Jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique : du lundi au jeudi de 9h à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et le vendredi 9h à 12h00 et de 13h45 à 16h30.
- Permanences : le jeudi 19 octobre 2023 de 9h à 12h à la mairie de Mauléon et jeudi 2 novembre de 14h à 17h au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- Remarques : pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra consigner ses observations et propositions :
 - > par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique.
 - > sur le registre papier mis à disposition à la même adresse sur les horaires d'ouverture indiqués ci-dessus.
 - par courriel à l'adresse suivante : <u>contact@agglo2b.fr</u>

Le Président indique que la demande d'acquisition émane du chef d'entreprise car il possède des bâtiments des deux côtés de cette portion de voirie, qui plus est, ne dessert plus que l'entreprise.

Yves Chouteau ajoute que cette voie est un cul-de-sac.

Le conseil communautaire est invité à valider la mise à l'enquête publique conformément aux dispositions présentées.

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ZAE Rorthais : cession de foncier et d'un immeuble à vocation économique à la société KATE

Délibération DEL-CC-2023-137

Rapporteur: Emmanuelle MENARD

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les délibérations n° DEL-CC-2021-083 et n° DEL-CC-2021-084 du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 relative au déclassement de l'antenne de Rorthais et de la voirie ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2022-08 du Conseil Communautaire du 08/02/2022 relative à la vente de l'antenne de Rorthais à la Société SOREPRIM - Groupe MAZUREAU;

Vu la délibération n° DEL-CC-2021-082 du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 relative à la vente de foncier situé autour de l'antenne de Rorthais à la Société SOREPRIM - Groupe MAZUREAU :

Vu la délibération n° DEL-CC-2023-067 du Conseil Communautaire du 9 mai 2023 relative à, la vente antenne Rorthais budget principal au budget développement économique ;

Vu les avis du service France Domaine.

Considérant que la vente de foncier à la Société SOREPRIM - Groupe MAZUREAU n'a pas été réalisée suite à l'abandon du projet par l'entreprise.

Il s'agit de céder à la société KATE, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande une emprise foncière représentant une superficie totale de 195 337 m² comprenant l'ancienne antenne de l'Agglomération du Bocage Bressuirais sise zone d'activités de Rorthais à Mauléon.

La Société KATE (N°SIREN: 823822655), représentée par Matthias Goldenberg a fait part de sa volonté d'acquérir directement ou indirectement via toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande, auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière représentant une superficie totale de 195 337 m² comprenant l'ancienne antenne de l'Agglomération du Bocage Bressuirais sise zone d'activités de Rorthais à Mauléon. Les porteurs de projet souhaitent y implanter une unité de production de véhicules électriques en y construisant dans un premier temps un bâtiment de 9 782 m² puis une extension de 2 500 m² dans un deuxième temps.

Ce projet industriel s'inscrit dans la continuité du rachat de la société « NOSMOKE » dont l'unité de production est actuellement basée à Cerizay. La société « NOSMOKE CARS » est actuellement locataire de l'ancienne antenne de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais mentionnée ci-dessus.

La société KATE se positionne comme un nouveau constructeur automobile. Les porteurs de projets souhaitent conduire un projet industriel ambitieux avec la fabrication et la commercialisation d'un nouveau modèle de véhicule électrique :

- 4 places / 5 portes
- pour les particuliers qui résident à la campagne et en périphérie de centres-villes
- en phase avec les usages de la mobilité du quotidien
- à un prix accessible
- avec un moteur et un châssis fabriqués en France

Objectif des porteurs de projet : 200 véhicules fabriqués par jour d'ici 3 ans,

A terme, environ 350 salariés travailleront sur le site.

Les caractéristiques du bien objet de la présente :

- Bâtiment de 800 m² comprenant 11 bureaux, 1 bureau d'accueil, 1 hall d'accueil, 1 salle de commission, 1 salle de conseil communautaire, 1 hall d'accueil, 1 salle de reprographie, 1 office détente, des locaux divers et un sous-sol comprenant 1 garage pour 4 voitures et 1 local archives; le parking extérieur compte 35 places de parkings. Cet ensemble immobilier est implanté sur une emprise foncière de 26 776 m². Références cadastrales des parcelles concernées: 233 B 936, 233 B 942, 233 B 947, 233 B 699, 233 B 946, 233 B 949, 233 B 938, 233 B 939.
- Un ensemble foncier de 168 551 m²
 Références cadastrales des parcelles concernées: 233 B 068, 233 B 187, 233 B 644, 233 B 693, 233 B 695, 233 B 697, 233 B 705, 233 B 711, 233 B 755, 233 B 759, 233 B 763, 233 B 765, 233 B 769, 233 B 771, 233 B 781, 233 B 783, 233 B 813, 233 B 815, 233 B 934, 233 B 935, 233 B 937, 233 B 948.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DU BIEN CONCERNÉ:

PRIX DE CESSION:

916 000 € net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES:

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement des constructions à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier;
- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur. Les demandes sont à faire par le pétitionnaire, en parallèle du dépôt du permis de construire, directement auprès des concessionnaires de réseaux.
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.
- En cas de non-réalisation de la vente du bien objet de la présente, notamment du fait des conditions suspensives mentionnées ci-dessous, Monsieur Matthias GOLDENBERG devra honorer le bail de courte durée signé le 30 novembre 2022 entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la société NOSMOKE CARS dont il est le représentant.
- Conditions suspensives :
 - La validation des documents administratifs d'usage liés à l'acquisition du bien : état hypothécaire, absence de droit de préemption, absence de servitudes...)
 - Les autorisations de construction, d'urbanisme et environnementales purgées de tout recours et retrait administratif pour la réalisation du projet.

Le Président indique que la collectivité est en contact avec l'entreprise depuis plus d'un an et qu'afin d'éviter tout problème de procédure, Mme la Préfète et les services de l'Etat ont été associés dès le début. Il ajoute que dans le projet de l'entreprise il n'y a pas d'atteinte aux zones humides, contrairement au projet abandonné précédemment.

Emmanuelle MENARD précise que l'entreprise va laisser à l'état naturel une grande partie du terrain. Il n'y aura donc pas besoin de compensation. Il y a beaucoup moins d'artificialisation que dans l'ancien projet.

Le Président ajoute que l'entreprise acheteuse est actuellement locataire et il est convenu que les loyers payés depuis son installation au mois de mars 2023 seraient déduits du prix de vente.

Le Président présente le projet de production de véhicules électriques qui s'inscrit dans le cadre du rachat de la société « NOSMOKE ».

Pierre MORIN demande si la vente est uniquement motivée par un intérêt financier étant donné que la vente concerne une surface nettement supérieure à ce qui est strictement nécessaire à l'entreprise. Il souhaite savoir si la partie du foncier qui ne va pas directement être utilisée par l'entreprise ne pourrait pas être destinée pour accueillir d'autres entreprises ou éventuellement rendue à l'agriculture ou transformée en zone naturelle ?

Emmanuelle MENARD rappelle que ces terrains sont dans le périmètre de la zone d'activités et ne sont donc pas voués à accueillir des activités agricoles.

Elle ajoute que l'entreprise a souhaité acquérir tout le foncier disponible dont la partie avec la zone humide, et s'est engagée à ne pas y toucher. Cette partie humide n'aurait de toute façon pas pu être vendue à une autre entreprise. L'entreprise va faire des aménagements naturels. Elle garde aussi une marge de manœuvre pour construire d'autres bâtiments.

Le Président confirme que l'entreprise projette de construire dans le futur au moins deux autres bâtiments.

Le Président rappelle son souhait, notamment en tant qu'ancien élu de la communauté de communes Delta Sèvre-Argent ne pas laisser ce bâtiment se détériorer.

Florence BAZZOLI demande s'il n'était pas possible pour l'entreprise de rester à Cerizay où elle produit déjà des véhicules électriques.

Emmanuelle MENARD répond que l'entreprise reste aussi à Cerizay où le site va même être étendu. De plus, le véhicule produit à Rorthais ne sera pas le même que celui produit à Cerizay.

Florence BAZZOLI souhaite ensuite savoir si des assurances sur la gestion de la zone humide par l'entreprise ont été données.

Le Président rappelle que le respect des règlementations en vigueur a bien été rappelé notamment avec l'intervention des services de l'Etat. Mais ça n'a pas été contractualisé avec l'entreprise au-delà d'engagements verbaux.

Emmanuelle MENARD ajoute que l'assurance c'est le PLUi. L'entreprise sera soumise aux règles du PLUi.

Pierre MORIN annonce qu'il va s'abstenir notamment parce qu'il craint que cette vente ne remette en cause l'équité vis-à-vis d'autres projets d'entreprises sur cette zone.

VOTE - 1 abstention: Pierre MORIN.

Le conseil communautaire est invité à :

 valider les modalités et conditions de cession développées ci-dessus du bien objet de la présente, soit les parcelles cadastrées 233 B 936, 233 B 942, 233 B 947, 233 B 699, 233 B 946, 233 B 949, 233 B 938, 233 B 939, 233 B 068, 233 B 187, 233 B 644, 233 B 693, 233 B 695, 233 B 697, 233 B 705, 233 B 711, 233 B 755, 233 B 759, 233 B 763, 233 B 765, 233 B 769, 233 B 771, 233 B 781, 233 B 783, 233 B 813, 233 B 815, 233 B 934, 233 B 935, 233 B 937 et 233 B 948, sises zone d'activités économiques de Rorthais à Mauléon à la société KATE représentée par Matthias Goldenberg, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande;

- abroger les délibérations n° DEL-CC-2021-082 du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 et DEL-CC-2022 08 du 2 février 2022 :
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte cette délibération par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1 (Pierre MORIN).

Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises (SRDEII) : avenant n°4 de prolongation convention Région Nouvelle Aquitaine (01/07/2024)

Délibération DEL-CC-2023-138 Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108, **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la convention SRDEII entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 17 avril 2020 et ses avenants n°1 et n°2 du 18 juin 2020 et n°3 du 30 juin 2022.

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par la signature du présent avenant,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature du présent avenant ;

La Région Nouvelle Aquitaine a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022.

Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1 er juillet 2024.

Aussi, il est proposé par avenant n°4 à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 17 avril 2020, de procéder à la

modification suivante de l'article 4 « Durée de la convention » par le texte suivant : « La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2024 ».

Le conseil communautaire est invité à approuver les dispositions de l'avenant n°4 à la Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 17 avril 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Association PÔLE METAL 2S : versement d'une subvention de</u> fonctionnement au titre de l'année 2023

Délibération DEL-CC-2023-139

Rapporteur: Emmanuelle MENARD

Vu le Budget Annexe *Développement Économique* approuvé en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 ;

Considérant la demande écrite du Président de l'association PÔLE METAL 2S datée du 15 juin 2023.

Par courrier susvisé, Monsieur Jean-François NICOLAS, Président du cluster métallurgique PÔLE METAL 2S, a sollicité, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

PÔLE METAL 2S a pour mission la promotion et la valorisation des métiers de la métallurgie, la mise en place de solutions pour favoriser les recrutements et la formation, la mutualisation des moyens ainsi que l'accompagnement des projets collaboratifs pour le développement commercial. Il permet un travail partenarial entre tous les acteurs de la filière (entreprises, centres de formation, éducation nationale, service public de l'emploi).

Depuis juin 2018, le cluster métallurgique PÔLE METAL 2S assure un rôle important auprès des entreprises du secteur de la métallurgie du Nord Deux-Sèvres et plus particulièrement sur le territoire de l'AGGLO2B puisque la grande majorité des entreprises adhérentes y sont implantées. PÔLE METAL 2S est l'un des partenaires des actions menées par l'Agglomération du Bocage Bressuirais visant à répondre à la problématique de formation et du recrutement des entreprises de la métallurgie du Bocage Bressuirais (partenaire du JOB DATING, du COFEM, des actions de promotion du territoire, ...).

Comme en 2022, il est proposé de verser au Cluster métallurgique PÔLE METAL 2S une subvention de fonctionnement de 1 600 euros au titre de l'année 2023 conformément à l'enveloppe inscrite au budget annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2023.

Les dépenses sont imputées sur le budget annexe Développement économique.

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 600 euros au titre de l'année 2023 au profit du Cluster métallurgique association PÔLE METAL 2S ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

<u>Arrêt du périmètre délimité des abords des monuments historiques de</u> Bressuire

Délibération DEL-CC-2023-140

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du conseil Municipal de Bressuire en date du 18 septembre 2023 portant sur la validation du Plan Délimité des Abords (PDA) des Monuments historique de Bressuire.

Considérant le projet de Plan Délimité des Abords (PDA) des Monuments historique de Bressuire élaboré en concertation entre la ville de Bressuire, l'union départementale de l'architecture et du patrimoine et les services de la Communauté d'agglomération ;

Dans un objectif d'améliorer et de valoriser le cadre de vie, la ville de Bressuire a élaboré » une charte architecturale, urbaine et paysagère, pour notamment favoriser l'attractivité du centre-ville. Cet outil pédagogique a été réalisé par un cabinet d'études en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et les acteurs locaux.

Dans ce cadre, la ville de Bressuire a décidé de travailler, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, sur un périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre-Dame, de la chapelle St Cyprien et du Château de Bressuire. En effet, aujourd'hui un périmètre de 500 m concentrique s'applique autour de ces trois monuments historiques. Ce nouveau périmètre délimité des abords (PDA), joint en annexe, permettra une protection plus adaptée de l'environnement architectural, urbain et paysager et se substituera aux périmètres de 500 mètres.

Le PDA constitue une pièce réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (servitude d'utilité publique). La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, compétente en la matière de document d'urbanisme, doit conduire une mise à jour du PLUi du Bocage Bressuire.

Florence BAZZOLI demande si la charte élaborée par la commune est opposable.

Emmanuelle MENARD répond que la charte n'est pas opposable, mais pédagogique. Le périmètre quant à lui, sera opposable.

Le conseil communautaire est invité à :

- valider le Plan délimité des abords tel que valider en Conseil municipal de Bressuire ;
- procéder à la mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

SMO Deux-Sèvres numérique : participation financière pour l'année 2023

Délibération DEL-CC-2023-141

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu la délibération n°2016-273 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 portant adhésion au Syndicat Mixte Ouvert "Deux –Sèvres Numérique "et le transfert de la compétence afférente :

Considérant le débat d'orientation budgétaire du SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE tenu lors de son Comité Syndical du 17 mars 2023 ;

Considérant le courrier du SMO en date du 11 avril 2023 précisant les montants des contributions 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Conformément aux statuts, les membres du Syndicat mixte Ouvert SMO DEUX SEVRES NUMERIQUE sont invités à contribuer aux dépenses de fonctionnement du syndicat.

En ce qui concerne la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la contribution annuelle 2023 s'élève à 22 875 €uros.

Par ailleurs, l'ensemble des membres du SMO ayant versé en totalité leurs contributions au titre de l'investissement prévu sur les exercices 2019, 2020 et 2021, aucune participation ne sera demandée à ce titre en 2023.

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver la participation financière aux dépenses de fonctionnement du SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE pour l'année 2023 soit 22 875 €;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TRANSPORTS

<u>Projet « Modalis » porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités - Mise en œuvre d'un système intégré d'accès à la mobilité : convention d'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis</u>

Délibération DEL-CC-2023-142 Rapporteur : Dany GRELLIER

Annexe: convention Nouvelle-Aquitaine Mobilités plateforme billettique MODALIS

Vu la délibération DEL-CC-2018-051 du conseil communautaire du 27 mars 2018 portant adhésion au syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine "Nouvelle-Aquitaine Mobilités";

Vu la délibération DEL-B-2022-052 du bureau communautaire du 14 juin 2022 relative à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée "Modalis" du syndicat mixte intermodal "Nouvelle-Aquitaine Mobilités";

Considérant la convention ci-annexée relative à l'acquisition des équipements lies à la plateforme billettique MODALIS.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent et de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés entre les différents réseaux de transport.

Dans ce cadre, le projet « Modalis » porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaines dont la Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots :

• Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;

Lot n° 2 : MaaS;
Lot n° 3 : Billettique;
Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « Billettique » du marché Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis ainsi que la fourniture des équipements liés qui seront installés dans les autocars des lignes régulières et scolaires.

Les objectifs de la communauté d'agglomération sont également de connaître avec précision l'utilisation des lignes de transport en temps réel grâce aux validations des usagers à la montée dans les cars afin adapter l'offre et d'optimiser le réseau de transport, mais également de connaître les noms des usagers en cas de situation de crise (exemple : accident).

En outre, au regard des règles de comptabilité applicables à l'AOM (plan comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes), il s'est avéré nécessaire de procéder à une acquisition directe de la propriété des équipements liés à la Plateforme Billettique Modalis au bénéfice de la Communauté d'agglomération.

La convention ci-annexée relative à l'acquisition des équipements lies à la plateforme billettique MODALIS porte les dispositions de mise en œuvre du dispositif et définit les modalités d'acquisition et de financement du projet Modalis dans le cadre de l'intégration de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans la plateforme Billettique Modalis.

Cette convention est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévues dans le cadre fixé.

Les coûts d'investissement de la billettique sont les suivants et s'échelonnent ainsi :

	20	023	20	24
	HT	ттс	HT	πс
Equipements billetique cars	99 763,00 €	119 715,60 €	99 763,00 €	119 715,60 €
			13 695,00 €	16 434,00 €
Senie d'installation et de mestion du projet			15 789,00 €	18 946,80 €
Frais d'installation et de gestion du projet			1 550,00 €	1 860,00 €
			28 431,00 €	34 117,20 €
Plateforme Billettique (coût réparti sur tous les adhérents billettique Modalis) NB: coût total NA: 3 564 500 euros TTC)			45 833,33 €	55 000,00 €
Coût projet par année	99 763,00 €	119 715,60 €	205 061,33 €	246 073.60 €

Les frais de fonctionnement sont estimés à environ 2 000 euros/an.

Les dépenses sont imputées au budget annexe Transport.

Sébastien GRELLIER ne prend pas part au débat ni au vote.

Pierre MORIN demande si ce projet change le mode de règlement notamment dans les bus pour les achats de billets.

Dany GRELLIER répond qu'il sera désormais possible d'acquérir les tickets sur un smartphone, mais qu'il sera toujours possible d'acheter des titres de transports dans le bus.

Philippe ROBIN interroge le vice-Président sur le montant de nouvelles recettes que va générer ce projet.

Dany GRELLIER répond qu'il n'y aura pas de nouvelles recettes, mais que cela devrait générer des économies car les fréquentations seront connues en instantané ce qui va permettre une meilleure adaptation.

Thierry MAROLLEAU souhaite savoir s'il y aura un impact sur les marchés avec les transporteurs et notamment sur le terme du marché.

Dany GRELLIER indique que non car le système est totalement amovible.

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver les modalités telles que présentées d'acquisition, de financement, de mise en œuvre et d'exploitation du système intégré « Modalis » porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités;
- approuver les dispositions portées par la convention présentée en annexe jointe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Avis sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (85)

Délibération DEL-CC-2023-143 Rapporteur : Dany GRELLIER

Annexe : plan de mobilité simplifié (projet)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités;

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié :

Vu la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ci-annexé;

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis janvier 2022.

Cette démarche est soutenue par France Mobilités à hauteur de 30 000 € dans le cadre de l'appel à manifestation "Territoire de nouvelles mobilités durables" (AMI TENMOD 2021). Le SYDEV Syndicat d'énergie de la Vendée soutient également ce projet à hauteur de 30 000 €.

La CCPP a missionné le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil pour l'accompagner dans cette démarche. L'objectif est de développer une vision prospective à 10 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPP en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes). Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : kiosques et balades au sein des communes, questionnaire en ligne, séminaires de travail et ateliers sur la pratique cyclable.

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles :

Axe 1: Gouvernance

- Action 1 : Concrétiser la compétence mobilité
- Action 2 : Renforcer les partenariats avec les autres AOM locales et régionales

Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité

- Action 3 : Valoriser la desserte ferroviaire
- Action 4 : Développer les lignes de transport en commun vers Pouzauges pour desservir les zones d'activités
- Action 5: Développer les lignes de transport en commun vers les pôles externes

- Action 6 : Développer le transport solidaire avec l'association du déplacement solidaire du Pays de Pouzauges
- Action 7 : Développer le Transport à la Demande (TAD)
- Action 8 : Mutualiser les transports en commun existants scolaires, trans entreprises, besoins privés
- Action 9 : Développer le transport mixte ouvrir le transport scolaire à tous
- Action 10 : Créer des pôles multimodaux locaux dans les communes

Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile

- Action 11 : Développer l'auto-stop organisé sur des trajets définis
- Action 12 : Promouvoir une application de covoiturage pour les déplacements locaux
- Action 13 : Développer le covoiturage

Axe 4 : Aménagement du territoire

- Action 14 : Améliorer la pratique piétonne pour les déplacements de courte distance
- Action 15: Mieux articuler urbanisme et mobilité

Axe 5: Intensifier le recours aux modes actifs

- Action 16: Mettre en œuvre les itinéraires issus du schéma directeur cyclable
- Action 17 : Développer des services complémentaires

Axe 6: Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants

- Action 18 : Constituer un groupe de travail autour de la mobilité avec les ambassadeurs
- Action 19: Mener des actions de sensibilisation
- Action 20 : Communiquer sur l'offre de mobilité existante

Seul le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à une phase de consultation, conformément aux articles du code des transports susvisés.

Ainsi, suite à l'arrêt du plan de mobilité par le conseil communautaire du Pays de Pouzauges, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, les conseils municipaux des dix communes-membres de la CCPP, ainsi que les AOM limitrophes dont la CA du Bocage Bressuirais (CC du Pays de La Chataigneraie, CC du Pays de Chantonnay, CC du Pays des Herbiers, CC du Pays de Mortagne) ont trois mois pour fournir leur avis.

Au terme de la procédure de consultation publique, la version définitive du PMS de la CCPP a été soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la CCPP du 26 septembre 2023.

Le conseil communautaire, est invité à :

- donner un avis sur le projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP) ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

JEUNESSE

<u>Dispositif micro-projets jeunes : avenant n°1 à la convention avec les associations partenaires jeunesse pour 2023</u>

Délibération DEL-CC-2023-144 Rapporteur : André GUILLERMIC

Annexe: Avenant n°1 dispositif micro-projets jeunes

Vu la délibération DEL-CC-2015-283 du conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-220 du conseil communautaire du 24 octobre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » :

Vu la délibération DEL-CC-2018-062 du conseil communautaire du 27 mars 2018 adoptant la « politique jeunesse » de l'agglomération ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « référents jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire.

Vu la délibération DEL-CC-2021-249 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à la convention partenairale 2022-2025 établie avec les associations partenaires jeunesse dans le cadre du dispositif micro-projets jeunes ;

Le dispositif « micro-projets jeunes » concoure à la prise d'initiative, l'implication et l'autonomie. Il s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans. Il a pour vocation d'accompagner des porteurs de projets dans une démarche de projets dont ils sont les initiateurs et les animateurs.

Il comprend un accompagnement méthodologique et une aide financière pour que les jeunes soient en mesure de mener à bien une action de leur choix dont ils maitrisent les différentes phases.

L'objectif final est de favoriser la démarche de responsabilités et du montage de projet et de valoriser la capacité des jeunes à agir de leur propre initiative.

Une convention a été établie avec chaque association partenaire dans le cadre du dispositif micro-projet jeunes à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est renouvelable chaque année par avenant signé des différentes parties.

Pour rappel, l'enveloppe forfaitaire suivante est attribuée à chaque association partenaire des bassins de vie :

- > 5 000 € pour le Mauléonais, le Cerizéen, le Moncoutantais et le Bressuirais.
- 2 500 € pour Nueil-Les-Aubiers et 2 500 € pour Argentonnais.

Chaque année, un avenant vient préciser le montant de la subvention qui tient compte du reliquat de l'enveloppe liée aux projets validés l'année précédente.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale pour chaque partenaire associatif afin de déterminer la contribution financière 2023 de la Communauté d'Agglomération en fonction des micro-projets jeunes mis en œuvre en 2022 :

ASSOCIATION PARTENAIRE	Micro-projets jeunes 2022	Total 2022	TOTAL 2022	ENVELOPPE FORFAIT	RELIQUAT 2022	Contributi on Agglo2b 2023
CSC Bressuire	-Ateliers d'écriture	875,00 €	875,00€	5 000,00 €	4 125,00 €	875,00 €
CSC Cerizéen	-Projet TOGO 2022 Tovégan	1 000,00 €	1 000,00€	5 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
CSC Mauléonais	-La Tanière du Dahu -Mauléoblock -A la recherche du soleil	1 000,00 € 916,60 € 290,00 €	2 206,60 €	5 000,00 €	2 793,40 €	2 206,60 €
CSC Nueil-Les-Aubiers			0€	2 500,00 €	2 500,00 €	0€
La Colporteuse Argentonnay	-La Mayenne en vélo	1 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Graines de liens Moncoutantais	-Les Mouts en Boots -L'odyssée du Pélican -3 Copines en Argentine -Emprise de vue	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n°1 au dispositif micro-projets jeunes établi avec chaque association partenaire, relatifs à la contribution de la Communauté d'Agglomération en 2023;
- imputer les dépenses sur le budget concerné;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

STRATEGIE ET PARTENARIATS

<u>Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions de</u> fonctionnement 2023

Délibération DEL-CC-2023-145 Rapporteur : Jérôme BARON

Vu la délibération DEL-CC-2018-091 du conseil communautaire du 15 mai 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Habitat dont Politique du logement communautaire ;

Considérant les demandes de subventions reçues des associations ;

À la suite de l'inscription des crédits au budget primitif 2023 il est proposé d'attribuer pour l'année 2023 les subventions « Aide au fonctionnement » pour les associations ayant été reconnues d'intérêt communautaire suivantes,

SERVICE INSTRUCTEUR	ASSOCIATIONS	VERSE EN 2022	BP 2023
Habitat	ADIL DES DEUX SEVRES	19 000,00 €	8 133,84 €
IHADITAT	Participation au Fonds de Solidarité Logement du Département	29 553,00 €	17 605,00 €
Habitat	PASS'HAJ	26 000,00 €	26 000,00 €
Total Habitat		74 553,00 €	51 738,84 €
Autre	ADAGV	750,00 €	750,00 €
Total Autre		750,00 €	750,00 €
TOTAL GENERAL		75 303,00 €	52 488,84 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver l'attribution des subventions 2023 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- imputer les dépenses sur le Budget 2023, chapitre 65 du budget général ;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

POLE DE SANTE

Contrat Local de Santé du Bocage Bressuirais 2019-2023 et soutien à la création de centres de santé - Accompagnement du projet de l'ouverture d'un Centre Public de Santé par le CHNDS sur le site de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres à Faye-l'Abbesse : aide financière

Délibération DEL-CC-2023-146 Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides financières facultatives ;

Vu le contrat local de santé du 14 novembre 2019 pour la période 2019-2023 adopté par délibération n°2019-076 du Conseil communautaire du 14 mai 2019 ;

Considérant la demande du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres - CHNDS.

Le développement des structures d'exercice coordonné constitue une priorité, tant au niveau national que régional. C'est dans ce contexte que l'ARS Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine a souhaité promouvoir la création de Centres Publics De Santé (CPDS) et a lancé un appel à projet en 2022 auprès des établissements de santé.

Le projet du CHNDS Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres a été validé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine sous conditions: fonctionner avec une antenne principale sur le site de Faye l'Abbesse et deux antennes sur les sites de Thouars et Parthenay.

Les antennes de Parthenay et de Thouars ont débuté leurs activités au sein de locaux disponibles situés dans les anciens bâtiments des hôpitaux de Parthenay et de Thouars. Le site de Parthenay a ouvert en octobre 2022 et celui de Thouars en novembre 2022.

Pour le site de Faye l'Abbesse, il n'a pas été identifié de locaux disponibles dans l'enceinte du CHNDS, répondant aux besoins.

Les besoins exprimés sont de 3 bureaux médicaux, 1 bureau pour l'IDE ASALEE (infirmière diplômée d'Etat du dispositif « Asalée »*, 1 bureau pour la secrétaire, une salle d'attente et des sanitaires soit environ 140 m2. *(Action de santé libérale en équipe, dispositif mis en place pour améliorer la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques).

La date d'ouverture souhaitée du CPDS sur le site de Faye l'Abbesse est novembre 2023.

Dans un premier temps, la solution d'une location d'un bâtiment modulaire a été retenue permettant ainsi de respecter le délai d'ouverture fixée en novembre 2023.

Si le CPDS sur le site de Faye l'Abbesse se pérennise et monte en charge, une réflexion pour la construction d'un bâtiment sera conduite.

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Bocage Bressuirais 2019-2023 susvisé a pour objectif de construire avec l'ensemble des acteurs de santé, du social et du médico- social, un projet de santé adapté aux spécificités du territoire afin de conduire des actions qui répondent au plus juste aux besoins de ses habitants.

Dans la Fiche thématique : l'accès aux soins du 1^{er} et 2nd recours et l'attractivité territoriale figure l'action « Soutenir la création de centres de santé et structures d'exercice coordonné de proximité ».

Les enjeux majeurs d'un CPDS sont :

- Améliorer l'attractivité de la médecine générale, à travers l'élargissement des structures employeuse
- développer l'offre de soins de premier et de second recours, en particulier dans les zones déficitaires en offre de soins
- renforcer les soins de proximité, rendre plus lisible et valoriser l'activité de soins de ville réalisée par les établissements hospitaliers.

Le CPDS sur le site de Faye l'Abbesse se déclinerait ainsi :

- possibilité de déclarer le CPDS « médecin traitant », en ciblant les patients sans médecin traitant et/ou en ALD (affection longue durée), pathologie chronique,
- une activité de médecine libérale générale et de consultations spécialisées,
- une équipe pluri professionnelle (assistant médical, infirmier, médecin),
- des professionnels de santé salariés par le CHNDS,
- un secrétariat (les médecins sont déchargés des tâches administratives et de facturation),
- proposer des modes d'exercice contribuant à l'attractivité avec le développement de l'exercice mixte (un professionnel de santé libéral qui, en complément de son activité, peut exercer une partie de son temps en tant que salarié au sein du CPDS. Et un praticien hospitalier qui exerce à la fois à l'hôpital et dans le CPDS; ce dernier peut également développer une activité libérale en sus.)

Le CPDS sur le site de Faye L'Abbesse permettrait :

- de répondre partiellement aux départs en retraite de médecins généralistes exerçant sur l'est et le sud-est du territoire de l'Agglomération : Faye l'Abbesse, Chiché, Courlay, La Chapelle St-Laurent... Cela représente potentiellement 13 000 patients sans médecins-traitants sur le Bocage bressuirais en 2024,
- une collaboration renforcée avec le service des urgences (transmission de patients relevant de médecine générale),
- de contribuer à la mise en place du SAS (service d'accès aux soins) sur le territoire : plages de consultation non-programmées mais régulées par le SAMU-Centre 15,
- de faciliter l'utilisation du plateau technique du CHNDS (orientation des patients vers la biologie, radiologie, consultations),

Il permettrait de diminuer le risque :

- que la médecine de ville ne puisse pas répondre à toutes les demandes de médecin traitant.
- que les patients sans médecin traitant s'orientent vers les urgences faute de place chez les médecins généralistes déjà installés qui ne peuvent pas absorber toute cette nouvelle patientèle.

Ainsi ces trois enjeux majeurs s'inscrivent dans la démarche du CLS du Bocage Bressuirais et la proposition du CPDS sur le site de Faye l'Abbesse répond aux besoins identifiés sur le territoire.

C'est dans ce contexte que le CHNDS demande une aide financière auprès de l'Agglo2b:

- Coût estimé de location (base de proposition reçue) : 44 189 € TTC/an
- Coût estimé de frais fixe/installation (base de proposition reçue) : 5 866 € TTC

Dans le cadre du partenariat CLS et de l'enjeu prioritaire pour l'Agglo2b d'accompagner l'accueil et le développement de l'offre de soins, il est proposé d'accompagner la démarche en participant au financement du coût du loyer à hauteur d'1/3 soit 15 000 €/an pour 2 ans.

Ces dépenses seront inscrites au BP 2024 et au BP 2025.

André GUILLERMIC indique que la collectivité a également été sollicitée pour la vente d'un terrain à proximité de l'hôpital afin de construire un bâtiment durable.

Jean -Yves BILHEU déplore le fait qu'un médecin quitte sa commune pour aller s'installer dans ce centre.

André GUILLERMIC répond que c'était le seul moyen de le garder sur le territoire. Sinon il serait parti.

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver et accompagner, conformément aux objectifs fixés par le Contrat Local de Santé du Bocage Bressuirais 2019-2023, le projet du CHNDS d'ouverture d'un CPDS Centre Public de Santé sur le site de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres à Faye-l'Abbesse;
- accorder son soutien à la création de centres de santé par une aide financière permettant une participation aux dépenses engagées pour le projet de création du Centre Public De Santé CHNDS du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres;
- approuver l'aide financière de l'Agglo2B à hauteur du tiers du coût du loyer pour des bâtiments modulaires soit un montant de 15 000 € par an et ce sur 24 mois ;
- imputer les dépenses sur le Budget Principal de la Communauté d'agglomération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DECHETS

<u>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi)</u> - Exonérations pour les locaux industriels et commerciaux pour l'année 2024

Délibération DEL-CC-2023-147 Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Annexe : Liste des exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2024

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A bis relatif aux dates limites de délibérations d'exonération de TEOM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-78 relatif aux personnes assujettis à la redevance spéciale et son article L5211-10 au vote des tarifs ;

Considérant la liste des demandes portée en annexe jointe.

Selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, les groupements de communes qui instituent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Ainsi, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, dont le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la TEOM Incitative, exonère chaque année les locaux à usage industriel ou commercial qui présentent les configurations suivantes :

- <u>Cas n°1</u>: les entreprises n'utilisent pas le service public de collecte et d'élimination des déchets et font appel à un prestataire privé pour la gestion de leurs propres déchets. A ce titre, elles présentent, chaque année, à l'appui de leur demande d'exonération tous les justificatifs relatifs à l'élimination de ses déchets (factures ou bordereaux d'enlèvement et contrats avec un prestataire extérieur).
- <u>Cas n°2</u>: les entreprises utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets pour leurs propres déchets assimilés aux ordures ménagères et sont, dans ce cas, soumises à la redevance spéciale incitative d'enlèvement des déchets.

 Dans ce cas, un contrat est signé entre l'entreprise et la Communauté d'Agglomération du

Pour l'année 2024, cette exonération concerne environ 429 entreprises du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (251 en contrats RSI et 178 avec justificatif de contrats privés) et 33 communes du territoire en contrats RSI.

Thierry MAROLLEAU ne prend pas part au débat ni au vote car il est concerné personnellement par la demande d'exonération.

Le conseil communautaire est invité à :

Bocage Bressuirais.

- maintenir ce dispositif d'exonération de TEOMi pour l'année 2024, pour les locaux à usage industriel ou commercial répondant aux critères énoncés et figurant dans la liste en annexe ci-jointe;
- demander à M. le Président de transmettre la liste des locaux concernés à l'administration fiscale avant le 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) - Suppression</u> de l'exonération pour les locaux éloignés du service

Délibération DEL-CC-2023-148 Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM, pour les locaux situés dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que le service d'enlèvement des ordures ménagères fonctionne sur tout le territoire.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) est une taxe additionnelle sur la taxe foncière des propriétés bâties. Elle est composée d'une part fixe, qui repose sur la valeur locative cadastrale du bien (base), sans lien avec la quantité de déchets produite, et d'une part variable, qui est fonction du nombre de dépôts ou de levées effectuées en année N-1.

Il arrive que certains usagers fassent auprès des services de la Direction de la Valorisation et de la Prévention des Déchets de l'Agglo2B une demande d'exonération de TEOMi, s'appuyant sur le fait que le service de collecte des ordures ménagères ne passe pas devant chez eux ou que le point de collecte est éloigné de leur habitation.

Leur demande fait référence aux dispositions du Code Général des impôts dans son article 1521, qui permet sauf délibération contraire, d'exonérer de la TEOM les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Or, la TEOMi finance l'ensemble du service de « gestion des déchets », à savoir la collecte, le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères mais également les collectes sélectives, les opérations de tri des déchets, le fonctionnement des déchèteries et toutes les actions de sensibilisation et de prévention. Le service d'enlèvement des ordures ménagères fonctionne par ailleurs, sur tout le territoire de l'Agglo2b, selon deux modes de collecte (porte-à-porte ou point de regroupement).

Aussi, le 4ème alinéa du paragraphe III de l'article 1521 permet de supprimer cette possibilité d'exonération, si l'assemblée délibérante de la collectivité compétente le décide.

Le conseil communautaire est invité à supprimer l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative prévue au 4ème alinéa du paragraphe III de l'article 1521 du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Gestion des biodéchets - validation de projet de demande de fonds vert

Délibération DEL-CC-2023-149 Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

Considérant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2024 .

Considérant l'appel à projet d'Etat « Fonds Vert - Gestion de proximité et Collecte séparée des biodéchets ».

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) 2019-2024, la communauté d'agglomération s'est fixée plusieurs objectifs dont celui de généraliser le tri à la source des biodéchets.

Le tri à la source des biodéchets porte en effet un double enjeu : valoriser une ressource importante de matières organiques utiles à la conservation des sols et réduire le tonnage d'ordures ménagères enfouies. Sa généralisation devient obligatoire à compter de 2024.

Une étude a ainsi été lancée fin 2022 par l'Agglo2B avec le cabinet ECOGEOS. La première phase de diagnostic et la deuxième phase d'étude de 3 scénarios se sont achevées en juin 2023 mais les réflexions sur le scénario le plus adapté pour notre territoire sont toujours en cours.

Pour rappel, le schéma de tri à la source des biodéchets privilégié consiste à :

- renforcer le compostage individuel pour les maisons avec jardin (objectif : déploiement 6 100 composteurs supplémentaires);
- développer des sites de compostage partagé dans les centre-bourgs (objectif : 81 sites pour 55 bourgs) ;
- développer des points de collecte sur espace public dans les 6 secteurs d'habitat les plus denses (Bressuire, Mauléon, Cerizay, Nueil-Les-Aubiers et Argentonnay et Moncoutant) et sur les espaces privés professionnels (objectif : déployer près de 100 points mutualisation souhaitée public professionnels).

A noter que ce scénario permettrait un détournement de près de 10 kg/hab./an des ordures ménagères, diminuant les couts de traitement.

Le sujet encore en discussion porte sur le choix du dispositif de collecte le plus adapté aux ménages et aux professionnels en secteur dense. De plus, les modalités de collecte des biodéchets des 53 professionnels et administrations qui bénéficient actuellement du service de collecte de l'Agglomération doivent être redéfinies. En effet, ce service ne pourra pas perdurer sous sa forme actuelle au-delà de 2025 ; la loi obligeant le recours à des moyens de collecte similaires entre les professionnels et les ménages.

Pour rappel, les dispositifs de collecte existants sur le marché sont :

- le bac roulant protégé dans un abri-bac, collecté une fois à deux fois par semaine et lavé une fois par semaine par un tierce véhicule ;
- le palox habillé de bois, collecté une fois toutes les trois semaines (nécessite l'apport de broyat) et lavé toutes les trois semaines ;
- le composteur grutable, collecté une fois par mois (nécessite l'apport de broyat), sans nécessité de lavage.

Quel que soit le dispositif de collecte retenu, la Collectivité devra prendre en charge des dépenses liées à l'équipement en contenants de pré-collecte et collecte (bioseaux, composteurs, palox ou autres dispositifs...), à la communication et à l'animation auprès des usagers, ainsi que dépenses de personnel (définition des sites et déploiement).

En parallèle, l'Etat a lancé le « Fonds Vert », un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros, il a pour objectif d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

La généralisation du tri à la source des biodéchets fait partie des grands chantiers visés. Ce fonds peut ainsi financer des actions en faveur de la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets.

Ainsi, au-delà de l'obligation réglementaire, au regard des intérêts multiples que présente la généralisation du tri à la source des biodéchets, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

Le montant du financement est basé sur les valeurs ci-dessous :

- Soutien à 55 % des dépenses prévisionnelles d'équipement de collecte éligibles (dans la limite d'un forfait de 10 € maximum/habitant desservi);
- Soutien à 55 % des dépenses prévisionnelles d'équipement de gestion de proximité éligibles (les composteurs domestiques, ne sont pas éligibles) ;
- Soutien jusqu'à 70% des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission ;

A ce stade, s'agissant des dépenses prévisionnelles d'équipement de collecte, en l'absence d'éléments de décision quant au choix du dispositif le plus pertinent pour le territoire de l'Agglomération, il est proposé de baser l'estimation des fournitures, sur la base du dispositif de

collecte le plus répandu et le plus onéreux, soit les abri-bacs. Ainsi le cout global d'investissement pour la fourniture de l'ensemble des équipements (bioseaux, bacs et abris-bacs, composteurs partagés) est estimé à près de 248 000 € TTC. Ce cout d'investissement sera réajusté en fonction du dispositif choisi. A noter que le dispositif de palox ou de composteur grutable est moins onéreux que le dispositif par abri-bacs. A cela s'ajoutent les couts de collecte qui restent à affiner selon le dispositif de collecte retenu.

Sur le cout global de projet d'un montant prévisionnel de près de 544 000 euros, le montant de subvention attendu peut être de 265 000 € avec un reste à charge pour la collectivité de près de 239 000 euros (FCTVA de 40 000 € déduit des investissements) répartis sur 3 exercices (1,07 euros / habitant/an).

	U			L .		· ·	11
DE	PENSES			RECETTE	S		
Nature	Nature HT s		ттс	Nature	Montant	Répartition %	Etat avancement (notifice/rollicitee/dzolliciter/)
Equipements	206 196,94	41 239,39	247 436,32	FONDS YERT - Soutien à l'équipement	113 408,32	55,00%	A solliciter - tauz mazimum 552
Investissements en équipement (abri-bacs + bioseaux associés)		24 686,051	148 116,33	FONDS VERT - Soution à l'équipement abri- bacs	67 886,65	55,00%	A solliciter - taux maximum 55%
Investissements en équipement (composteurs partagés + bioseaux associés)	82 766,67 1	16 553,331	99 320,00 1	FONDS VERT - Soution à l'équipement composteurs partagés	45 521,67	55,00%	A solliciter - taux maximum 55%
				FCTYA	40 589,45	16,404%	
Communication / Sensibilisation	159 254,21	8 263,98 1	167 518,19	FONDS VERT - Soutien aux actions de communication	111 477,85 /	70,00%	A solliciter - tauz mazimum 702
Communication diverse (guide, affiches)	150 254,211	8 265,981	158 518,19 /	FONDS VERT - Soutien aux actions de communication	105 177,957	70,00%	A solliciter - taux maximum 70%
Réunions de l'ormation au compostage	5000,001	0,001	9 000,001	FONDS VERT - Soutien aux actions de sensibilisation	6300,007	70,00%	A solliciter - taux maximum 70%
Moyens humains	128 986,98	0.00 1	128 986,98	FONDS YERT - Soutien aux chargés de mission	38 544,38 /	70,00%	A solliciter - tauz mazimum 702
Chargé de mission déploiement compostage partagé et points de collecte - L6 ETP		0,001	56 491,98 /	FONDS VERT - Soutien oux chargés de mission	39 544,38	70,00%	A solliciter - taux maximum 70%
Agent en charge du suivi des composteurs partagés et points de collecte / Maître composteur - 2 ETP		0,001	72 495,00 /	FONDS VERT - Soutien oux chargés de mission	• 1	0,00%	
				Reste à Financer (Autofinancement)	238 921,39 I		
TOTAL	494 438,12	49 503,37	543 941,49 [TOTAL	305 020,10 [

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver la réalisation de ce projet et son plan de financement tel que présenté ;
- approuver la demande de subvention auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le Ministère de la Transition énergétique telle que présentée dans le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Lutte contre le gaspillage alimentaire - programme d'actions 2024-2025 création de réseau, expérimentation en EPHAD, sessions de sensibilisation/formation : validation du programme et demande de subvention Région appel à projets

Délibération DEL-CC-2023-150 Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2024 :

Considérant l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) 2019-2024, la communauté d'agglomération s'est fixée plusieurs objectifs dont celui de réduire le gaspillage alimentaire, en cohérence avec la généralisation du tri à la source des biodéchets qui devient obligatoire à compter de 2024.

La lutte contre le gaspillage alimentaire a par ailleurs fait l'objet d'un travail collaboratif au sein du groupe de travail issu de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du PLPDMA réuni les 16 mars et 27 avril dernier.

Plusieurs idées d'actions ont émergé dont la création d'un réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines avec mobilisation des familles et l'expérimentation de cette démarche dans d'autres structures collectives telles que les EPHAD.

En parallèle, la Région a lancé une nouvelle édition de l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » qui peut financer des actions en faveur du changement de comportement telle la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Etant donné l'importance de la réduction du gaspillage alimentaire sur différents plans (limitation des émissions de carbone, préservation des ressources, maitrise budgétaire, ...), il est proposé de porter en 2024 et 2025 les actions suivantes :

• Création d'un réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines mobilisant les familles :

- ➤ Accompagnement de 5 établissements de restauration scolaire (3 primaires/ 1 collège ou MFR/ 1 lycée): diagnostics, sensibilisation des hôtes et personnels de cuisine, définition et mise en place d'un plan d'action avec l'équipe projet, évaluation),
- ➤ Mobilisation des familles des établissements concernés via une nouvelle forme de défi famille "zéro gaspi / zéro biodéchets" ;
- Expérimentation d'un frigo "zéro gaspi" auprès de familles impliquées dans le défi famille "zéro gaspi / zéro biodéchets" en partenariat avec le CSC de Cerizay;
- > Spectacles à destination du public scolaire et une séance grand public.

• Expérimentation d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en EPHAD :

- Accompagnement de 2 EHPAD (diagnostics, sensibilisation des hôtes et personnels de cuisine, définition et mise en place d'un plan d'action avec l'équipe projet, évaluation).
- Expérimentation de sessions de sensibilisation / formation des agents de cuisine :
 - ➤ Préparation de repas végétariens, respect des saisonnalités et approvisionnement en circuit court en partenariat avec un chef cuisine végétarien local et le CIVAM du Haut Poitou.

L'estimation globale du projet de 2024 à 2025, en dépenses liées à l'équipement, la communication et à l'animation, est de 44 244 € TTC.

En parallèle, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » dont la prochaine session s'achève le 16/10/2023. La Région peut financer des actions en faveur du changement de comportement pour réduire les déchets et de l'accroissement de la valorisation matière et organique, à hauteur de 70%

avec un plafond d'aide de 20 000 € (sensibilisation, communication, formation) et à hauteur de 55 % pour le matériel nécessaire (frigidaire zéro gaspillage).

Ainsi, le montant de subvention attendu peut être de 22 200 € et le reste à charge de la collectivité de 22 044 euros réparti sur 2 exercices.

	DEPENSES				RECETTES		
	Montant					Répartition	Etat avancement
Nature	НТ	TVA (0%; 5,5%; 20% en fonction des prestations)	ΠC	Nature	Montant	жераннон %	(notifiée/sollicitée/à solliciter/)
				Subventions	22 200,00 €	50,18%	
Communication / Sensibilisation	39 920,93 €	323,07 €	40 244,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	20 000,00 €	70,00%	A solliciter - taux maximum 70% (plafond 20 000 €)
Diagnostics en restaurant scolaire et EHPAD	22 809,50 €	0,00 €	22 809,50 €				
Programme pédagogique	10 125,00 €	0,00€	10 125,00 €				
Réunions de sensibilisation	3 309,50 €	0,00€	3 309,50 €				
Spectacles	3 676,93 €	323,07 €	4 000,00 €				
Matériel / Equipements - caissons	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	2 200,00 €	55,00%	A solliciter - taux maximum 55%
Frigo Zéro Gaspi	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €				
				Reste à Financer (Autofinancement)	22 044,00 €	49,82%	
TOTAL	83 841,86 €	646,14 €	44 244,00 €	TOTAL	44 244,00 €		

Pierre MORIN évoque l'idée de développer le «frigo anti-gaspi» en lien avec les cantines scolaires, ce qui existe déjà ailleurs.

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver la réalisation de ce projet et son plan de financement tels que présentés ;
- approuver la demande de subvention auprès de la Région telle que portée par le plan de financement présenté ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Délibération DEL-CC-2023-151 Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Annexe : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D2224-1 et suivants ;

Considérant que selon l'article susvisé les maires ou présidents d'EPCI compétents doivent établir et présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif:

• rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

• permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Synthèse du rapport 2022 :

Faits marquants 2022:

- Une évolution de la majorité des déchets à la baisse par rapport à 2021 :
- o Une baisse des tonnages d'ordures ménagères
- o Une légère diminution des tonnages d'emballages et de papiers
- o Une légère diminution des tonnages de déchets de déchetteries
- La mise en place d'une première zone de réemploi sur la déchèterie de Bressuire ;
- La généralisation du financement du service sur l'ensemble du territoire, par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi);
- La poursuite des programmes d'action et d'animations en faveur de la réduction des déchets (formation au compostage, broyage des végétaux à domicile, lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles, animations scolaires et visites de sites)

Perspectives 2023:

- Conduite d'une étude d'optimisation et de mise aux normes des déchèteries,
- Conduite d'une étude de généralisation du tri à la source des biodéchets,
- Réhabilitation de la déchèterie de Cerizay et construction d'une plateforme du cycle végétal,
- Conduite d'une étude par la SMITED 79 sur l'optimisation des quais de transfert des déchets et sur l'évolution de la compétence « Traitement » du SMITED 79.

Le conseil communautaire est invité à :

- acter la présentation par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- adopter le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés porté en annexe ;
- adresser ledit rapport aux différentes communes membres pour être présenté à chaque conseil municipal;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Délibération DEL-CC-2023-152 Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe: RPQS assainissement 2022

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, relatif à l'obligation de produire le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement.

Considérant la présentation dudit rapport lors de la séance de la CCSPL en date du 19/09/2023.

Il s'agit d'adopter le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais.

Les informations principales à retenir sur l'exercice de la compétence assainissement dans le courant de l'année 2022 sont les suivantes :

- Le service assainissement collectif compte 26 551 usagers, qui ont déversé 2 255 050 m³ d'eaux usées dans les réseaux d'assainissement au cours de l'année 2022,
- La consommation moyenne par client de l'année 2022, s'établit donc à 84,9 m³ (y compris les clients industriels) ce qui représente une hausse de 1,4 % par rapport à 2021.
- Une cinquantaine de chantiers de pose de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été lancés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour un montant d'environ 2,5 millions d'euros,
- La nouvelle station d'épuration du Pin a été mise en service en milieu d'année.

Départ de Philippe ROBIN à 19h45 avec pouvoir donné à François MARY.

Départ de Thierry MAROLLEAU à 19h45 avec pouvoir donné à Maryse NOURISSON.

Pierre MORIN souhaite savoir quelles sont les pistes pour réduire les déchets verts.

Yves CHOUTEAU rappelle que des pistes sont évoquées dans le cadre de l'étude sur le schéma directeur des déchetteries : mise en place du contrôle d'accès, développement du compostage, développement du broyage.

Le conseil communautaire est invité à :

- acter la présentation par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement ;
- adopter le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement porté en annexe ;
- adresser ledit rapport aux différentes communes membres pour être présenté à chaque conseil municipal ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

SPORT

<u>Tarification des centres aquatiques : nouveaux tarifs à compter du 09</u> octobre 2023

Délibération DEL-CC-2023-153

Rapporteur: André GUILLERMIC

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil :

Vu la délibération du conseil communautaire relative aux tarifications des centres aquatiques en vigueur;

Considérant les propositions retenues en commission de travail des Président et vice-Présidents en date du 12/09/2023;

Il s'agit d'adopter les nouveaux tarifs présentés appliqués à compter du 9 octobre 2023.

Tous les tarifs sont présentés en TTC incluant un TVA de 20%.

La présente délibération apporte les modifications tarifaires sur les points suivants :

- Modification des propositions tarifaires faites aux CSE (100 entrées) afin que ceux-ci soient plus intéressant que les tarifs 12 entrées,
- Ajustement des tarifs des produits « Eco cup » et « Gourdes » suite à l'augmentation des coûts d'approvisionnement,
- Création du produit Aguaphobie et de ses tarifs en lien avec la mise en place de cette activité,
- Création des produits 50 et 100 entrées pour donner suite à diverses demandes et suite à la suppression des abonnements trimestriels et annuels. »

La présente délibération abroge toutes les délibérations tarifaires précédentes en matière de tarifs des centres aquatiques.

Liste des tarifs :

J'ai Piscine

Les présents tarifs ouvrent l'accès à la totalité des espaces de baignade (bassins aqualudiques, sportifs... lorsqu'ils existent) et/ou aux espaces bien-être (Sauna/Hammam) présents dans certains équipements (Aquadel à Cerizay et Cœur d'O à Bressuire).

Famille de produits		Produits	Tarifs
		Adulte	4,70 €
		Tarif réduit	3,50 €
		Tarif enfant	3,00 €
Je me	d)	Tarif moins de 3 ans	0,00 €
baigne je me	Unitaire	Groupe + Petites associations conventionnées	3,00 €
détends		Piscine + Bien-être	8,00€
		Sauna-Hammam exclusivement	4,00 €
		Attestation, diplôme (exclusivement)	0,00€

	en	12 adulte	47,00 €
	lem s	12 réduit	35,00 €
	Abonnemen ts	12 enfant	30,00 €
	Ab	12 B.E. + piscine	80,00€
		100 entrées baignade adulte	350,00 €
	CSE	100 entrées baignade réduite	230,00 €
		100 entrées baignade et BE adulte	590,00€
Clubs		Entrée unitaire	0,00 €
Badge/Carte		Unitaire	5,00 €
Eco Cup		Vente à l'unité	2,00 €
Gourde	ourde Vente à l'unité		11,00€

Le tarif « Clubs » s'applique aux associations sportives conventionnées ayant une activité sur l'un ou plusieurs des sites Agglo2B.

A ce jour, sont concernés les associations suivantes :

- Le CNBB,
- Le BSNC,
- Les compagnons de Neptune,
- L'AF2B.

Je découvre l'eau, j'apprends à nager!

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités d'apprentissage (leçons, École de natation...) et/ou de découverte (bébés dans l'eau, séances pré ou postnatales ...).

Famille de produits	Produits	Tarifs
J'apprends à nager	Test de niveau	0,00 €
	1 entrée	8,50 €
	Session 1	75,00 €
	Session 2	60,00€
	Session 3	45,00 €
	1 session groupe	600,00€
	1 BB/Prénatal dans l'eau	9,00 €
	12 BB/Prénatal dans l'eau	90,00 €

Famille de produits	Produits	Tarifs
Aquaphobie	Stage à la semaine (5 séances de 1h30)	190,00 €
	Stage sur 1 week-end (2 séances pour un total de 6h30)	290,00 €

Le nouveau produit « Aquaphobie » est une méthode qui permet de surmonter l'appréhension de l'eau tout en gagnant en confiance et en retrouvant le plaisir des activités aquatiques. Les stages se déroulent soit sur une semaine (5 séances de 1h30) ou sur un week-end (2 séances d'une durée globale de 6h30). Le sophrologue est accompagné d'un maître-nageur. En préalable des séances, une consultation (anamnèse) sera faite par le sophrologue et sera facturée par celui-ci au client.

<u>J'ai sport</u>

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités sportives proposées dans les équipements communautaires. Les activités concernées sont les activités aquaforme (aquagym, aquafitness, aquabike, aquatraining, deep aqua, ...).

Famille de produits		Produits	Tarifs
Aquaforme	Unitaire	1 test pour un cours au choix, une fois par année scolaire	0,00€
		1 entrée	11,00€
	s/CS	12 entrées	110,00€
	nen	25 entrées	220,00 €
	Abonnements/CS E	50 entrées	350,00 €
	Abo	100 entrées	600,00 €

Je m'amuse, je me détends!

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux animations ponctuelles ou récurrentes.

Famille de produits	Produits	Tarifs
Anniversaire	1 entrée	12,00 €
Animation à thème	Niveau 1	10,00 €
	Niveau 2	15,00 €
	Niveau 3	20,00 €
	Niveau 4	25,00 €
	Niveau 5	30,00 €

Natation scolaire

Les tarifs, ci-dessous, s'appliquent exclusivement aux établissements scolaires.

Famille de produits	Produits	Tarifs
Scolaires /	1 créneau de 40 minutes - Premier degré	45,00 €
Classe (max.35p.)	1 créneau de 45 minutes - Second degré	50,00 €

Location d'espace

Il s'agit de proposer à la location des espaces de bassin ou de salle sur des créneaux non utilisés par le service public et non sollicités par les associations résidentes.

La location de bassin peut se faire en incluant la présence d'un MNS de la collectivité lorsque le loueur n'est pas titulaire d'un diplôme conférent le titre de MNS ou sans surveillance lorsque la réglementation ne l'impose pas.

Famille de produits	Produits	Tarifs
	Bassin m²/heure avec surveillance	0,60 €
	Bassin m²/heure sans surveillance	0,25€
Location	Salle m²/h - location courte durée	0,10€
2000	Salle m²/jour - location courte durée	0,40 €
	Salle m²/mois - location mensuelle	3,00 €

L'application de ces tarifs se fera par le biais de la mise en place d'un contrat de location validé par l'autorité compétente :

- Location ponctuelle : actée par le représentant de l'autorité sur proposition du directeur du service « Sport et Centres Aquatiques » ou son représentant en cas d'absence.
- Location longue durée ou s'inscrivant dans une régularité : actée par le représentant de l'autorité sur proposition du directeur du service « Sport et Centres Aquatiques » ou son représentant en cas d'absence après validation de la commission « Sport ».

<u>Précisions</u>

- Les tarifs « enfants » concernent :
 - Les enfants de 3 à 17 ans sur présentation d'un justificatif (CNI, livret de famille...),
- Les tarifs « réduits » concernent les usagers dans l'une des situations suivantes :
 - Les porteurs de handicaps reconnus par la MDPH sur présentation d'une carte en cours de validité,

- Les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois,
- Les étudiants sur présentation d'une carte en cours de validité ou tout document équivalent.
- Lorsque la gratuité est applicable, celle-ci s'applique dans les conditions suivantes :
 - Lorsqu'elle est consécutive à une fermeture anticipée de l'équipement et lorsque l'usager n'a pu profiter d'une séance complète notamment lorsque l'équipement doit être évacué pour des raisons sanitaires, techniques ou lors d'une intervention de premiers secours. Dans ce cas l'usager est recrédité d'une entrée lui permettant de bénéficier d'une nouvelle séance complète dans l'année,
 - Dans le cadre de don pour des manifestations locales, des associations locales ou des campagnes promotionnelles. Tous les dons sont consignés dans un fichier consultable à tout moment,
 - Aux gendarmes en poste sur le territoire de l'Agglo2b sur présentation de leur carte professionnelle pour un accès baignade n'incluant pas les espaces bien-être afin de permettre un maintien des conditions physiques de ces derniers.
 - Aux éducateurs sportifs de la collectivité afin de leur permettre de maintenir leur condition physique conformément aux dispositions du code du sport.
- Les tarifs bien-être permettent l'accès aux espaces de baignade et aux espaces bien-être dans les équipements concernés (Bressuire et Cerizay).
- Le tarif «Sauna/Hammam exclusivement» donne accès seulement à ces espaces. L'accès aux bassins n'est pas compris.
- Les tarifs « groupes » concernent les personnes morales se présentant à minimum 9 usagers ou conventionnées avec les centres aquatiques. Pour les encadrants, une entrée gratuite sera donnée dans la limite d'un encadrant pour 5 enfants de de 6 ans et de 8 enfants de + 6 ans. En cas de mixité d'âge, c'est le plus contraignant qui s'applique.
- Les accompagnateurs doivent également s'acquitter du droit d'entrée.
- Les tarifs **C.S.E.** concernent les comités d'entreprises, amicales du personnel de la fonction publique, site de vente au C.S.E. ... et se matérialisent sous forme de bons « VOUCHER » unitaires ou de 12 entrées.
- L'activité bébé dans l'eau concerne les enfants de 4 mois à 3 ans à jour de leurs vaccins et sur avis médical,
- Les tarifs « apprentissage » concernent les groupes suivants : découverte, apprentissage, têtards, grenouilles, dauphins, aquaphobie, familiarisation, ... de manière générale les cycles d'apprentissage ou de découverte de la natation visant l'autonomie aquatique de l'usager.
 - Les tarifs « 2 sessions et 3 sessions » s'appliquent pour le même apprenant pour tout achat de produits « j'apprends à nager » complémentaire dans un délai de moins d'un an après l'achat de la première session.
- En cas de réservation d'une séance d'activité aquatique et de non-présence, 1 séance sera débitée après un 1^{er} "avertissement" valant mise en demeure.
- Les séances « test » de la grille « j'ai sport » permettent l'accès une fois par an gratuitement à une activité aquaforme. Une fiche client sera créée et renseignée dès la première visite de l'usager afin de s'assurer que ce dernier ne bénéficie de séances gratuites complémentaires dans l'un des équipements Agglo2B.
- Le tarif «anniversaire» comprend l'accès aux espaces de baignade, un temps d'animation par l'un des éducateurs-Agglo2B, une entrée gratuite pour inciter à revenir en famille et un goûter. Un minimum de **8** enfants est imposé pour toute réservation ce

- qui signifie que dans tous les cas un forfait minimum de 8 entrées sera facturé pour l'animation anniversaire mise en place.
- Les tarifs «scolaires» s'appliquent par classe de 35 élèves maximum et par séance consommée ou non annulée dans les délais.

Modes de règlement acceptés :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Mandats administratifs,
- Virements,
- Prélèvements,
- Paiement en plusieurs fois sans frais,
- ANCV.
- ANCV sport,
- Chèque ACTOBI,
- Vente en ligne.

Les recettes sont imputées sur le budget Général.

Départ de Jean-Jacques GROLLEAU à 20h00.

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter l'évolution tarifaire telle que présentée ;
- appliquer ces tarifs à compter du 9 octobre 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Budget principal CA2B: Décision modificative n°3

Délibération DEL-CC-2023-154

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte.

- MUSEES : l'acquisition du Label Tourisme et Handicap (dépense initialement prévue en investissement) (3 300 €)
- DSI: Formation liée à l'acquisition d'une nouveau logiciel métiers pour les bibliothèques (460 €)
- GDV: La régularisation d'un vol constaté sur une aire d'accueil des gens du voyage (2 134 €),
- BATIMENT: L'augmentation des tarifs des matériaux pour les travaux de la toiture de Bocapole (50 000 €),

- BATIMENT : Remplacement d'une chaudière à la gendarmerie de Nueil Les Aubiers (20 000 €).
- BATIMENT: Des travaux supplémentaires à la fourrière animale non prévus initialement, (1 000 €),
- BATIMENT : Des travaux supplémentaire pour l'accessibilité d'une bibliothèque (30 000 €),
- FINANCES : L'intégration des travaux de la Maison de Santé de Cerizay dans l'inventaire de la collectivité. S'agissant de requalifications comptables, il n'y a aucune incidence budgétaire (568 205 €)

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	6288	322	Autres services extérieurs	1 800,00 €	1 800,00 €
65	6518	322	Autres droits , licences	1 500,00 €	5 500,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 3 300,000 €	6 820 417,63 €
67	6718	524	Autres charges exceptionnelles	2 134,00 €	2 310,43 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 134,00 €	

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
77	7718	524	Autres produits exceptionnels	2 134,00 €	2 134,00 €	
		TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 134,00 €		

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
80261	2188	322	Autres immobilisations corporelles	-3 300,00 €	22 700,00 €
041	2138	511	Autres constructions	568 205,00 €	568 205,00 €
88101	2051	321	Concessions et droits similaires	460,00 €	10 872,00 €
020	020	01	Dépenses imprévues	-460,00 €	299 540,00 €
80412	2135	64	Instal. Gen., Agencements, Aménagements des const.	-20 000,00 €	42 216,25 €
80522	2135	110	Instal. Gen., Agencements, Aménagements des const.	-30 000,00 €	2 280,00 €
80253	2135	321	Instal. Gen., Agencements, Aménagements des const.	30 000,00 €	103 377,99 €
80491	2135	524	Instal. Gen., Agencements, Aménagements des const.	-20 000,00 €	80 356,00€
80191	2135	022	Instal. Gen., Agencements, Aménagements des const.	20 000,00 €	92 088,76 €
80523	2135	020	Instal. Gen., Agencements, Aménagements des const.	-15 000,00 €	15 264,00 €
80190	2135	020	Instal. Gen., Agencements, Aménagements des const.	-16 000,00 €	71 139,94 €
00102	2135	314	Instal. Gen., Agencements, Aménagements des const.	50 000,00 €	695 000,00 €
00526	2135	12	Instal. Gen., Agencements, Aménagements des const.	1 000,00 €	125 623,83 €
		TOTAL D	EPENSES D'INVESTISSEMENT	564 905,00 €	

	RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-3 300,00 €	6 820 417,63 €
041	041 238 511 Avances versées		568 205,00 €	568 205,00 €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			564 905,00 €	

- approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Budget principal CA2B - Fonds de péréquation des Ressources</u> <u>Intercommunales et Communales (FPIC)</u>

Délibération DEL-CC-2023-155

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT,

Considérant les éléments transmis par la Préfecture et réceptionnés en date du 09/08/2023,

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A partir des montants transmis par la Préfecture dits de droit commun, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition n°1 dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas
- Répartition n°2 dite à la majorité des 2/3 : Cette répartition se fait en deux temps :
- 1 Le FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres dans la limite de + ou 30% du montant du droit commun.
- 2 Le FPIC ainsi défini est réparti entre les communes en fonctions de critères précisés par la loi (population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal et/ou financier par habitant, ...). Ces critères font l'objet de pondérations selon le choix des élus. La nouvelle répartition ne peut avoir pour effet de faire varier de + ou 30% le montant auquel les communes peuvent prétendre dans le cadre du droit commun.
- Répartition n°3 dite dérogatoire libre :

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les critères de répartition. Pour être appliqué, ce choix doit être approuvé à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et ensuite soumise aux conseils municipaux pour validation.

Depuis 2017, la répartition dite à la majorité des 2/3 est systématiquement retenue, celle-ci permet à la CA2B de bénéficier d'une recette supérieure au droit commun. Cette répartition s'avère indispensable pour l'EPCI, car elle lui permet d'assurer un bon équilibre budgétaire.

Dans ce cadre, le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :

- Revenu par habitant pour 0,33
- Potentiel fiscal pour 0,33
- Potentiel financier pour 0,34

Pour l'année 2023, il est proposé de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 avec la proposition suivante :

- La CA2b percevra le droit commun 2023 majoré de 21.05 %
- La répartition pour les communes est calculée comme suit : le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :
 - Revenu par habitant pour 0,33
 - Potentiel fiscal pour 0,33
 - Potentiel financier pour 0,34

Sur cette base, le FPIC serait établi pour 2023 comme suit :

	2 022	2 023	3
	Montant retenu	Droit commun	Proposition
L'ABSIE	15 089	16 576	15 465
ARGENTONNAY	50 667	59 501	51 254
BOISME	17 556	20 471	16 892
BRESSUIRE	252 672	295 534	254 007
BRETIGNOLLES	8 010	8 387	7 135
CERIZAY	52 238	59 253	54 047
CHANTELOUP	16 061	18 562	15 591
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	27 439	33 429	27 598
MAULEON	125 316	153 682	125 954
CHICHE	23 422	27 832	22 922
CIRIERES	15 308	19 065	15 120
CLESSE	14 572	17 205	14 626
COMBRAND	16 429	19 370	15 883
COURLAY	33 585	40 397	33 208
FAYE L'ABBESSE	17 319	20 864	17 338
LA FORET SUR SEVRE	34 582	40 426	33 508
GEAY	4 877	5 926	5 049
GENNETON	5 269	5 297	5 093
LARGEASSE	8 625	9 617	8 575
MONCOUTANT SUR SEVRE	68 170	81 211	68 656
MONTRAVERS	6 976	8 749	6 709
NEUVY BOUIN	7 169	7 853	7 034

NUEIL LES AUBIERS	77 953	93 402	78 571
LA PETITE BOISSIERE	8 848	11 212	8 596
LE PIN	13 891	17 565	13 739
SAINT AMAND SUR SEVRE	20 966	25 860	20 887
SAINT ANDRE SUR SEVRE	10 221	12 607	10 055
SAINT AUBIN DU PLAIN	7 826	9 481	7 876
VOULMENTIN	19 573	23 453	19 459
SAINT MAURICE ETUSSON	13 712	15 771	13 688
SAINT PAUL EN GATINE	6 501	8 776	7 180
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	20 087	23 183	19 206
TRAYES	1 829	2 110	1 838
TOTAL COMMUNES	1 022 759	1 212 627	1 022 759
AGGLO2B	1 265 472	977 510	1 167 378
TOTAL GENERAL	2 288 231	2 190 137	2 190 137

Florence BAZZOLI demande quelle sera la répartition de cette perte pour la CA2B.

Le Président répond qu'il n'y a pas de ventilation prévue.

Emmanuelle MENARD indique que les communes ont fait preuve de solidarité quand l'Agglo a été plus en difficulté, il était donc normal que l'Agglo fournisse un effort à son tour.

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver la proposition présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Budget principal CA2B : reversement d'indemnités dans le cadre d'un accord de conciliation</u>

Délibération DEL-CC-2023-156

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Considérant l'indemnité pour retards dans l'exécution d'une opération de travaux de construction versée par une entreprise;

Considérant la réponse de l'entreprise intéressée dans le cadre de la procédure de conciliation;

Considérant les éléments de l'accord de médiation,

L'entreprise Ouest Couverture, titulaire du lot n°3 « couverture et bardage zinc » dans le cadre du marché de travaux de construction de l'ensemble scolaire la Marelle, a été considérée comme responsable de retards dans l'exécution de l'opération (conduite en co-maitrise d'ouvrage avec la ville de Bressuire).

A ce titre, elle a dû verser à la CA2B un montant de 8 664€, ce montant a été déduit de la dernière situation de travaux.

L'entreprise s'est donc acquittée de cette somme mais son dirigeant a contesté l'entière responsabilité de Ouest Couverture vis-à-vis des retards constatés dans la mise en œuvre du chantier.

Dans le cadre d'une procédure de conciliation, ce dernier a fait part de son argumentation.

Considérant que certains de ces arguments étaient recevables, un protocole d'accord a été établi.

Ce dernier prévoit le remboursement à la société Ouest Couverture d'une somme correspondant à 50% des indemnités de retards perçues par la CA2B, soit un montant de 4 332€.

Le conseil communautaire est invité à :

- procéder au remboursement à la société Ouest Couverture de 50 % des indemnités de retard perçues par la CA2B dans le cadre de l'opération « construction de l'ensemble scolaire la Marelle »;
- verser le montant correspondant de 4 332 €;
- imputer les dépenses sur le budget et l'opérations concernés ;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Développement économique : Décision modificative n°2

Délibération DEL-CC-2023-157

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public,

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
65	6541	90	Admission en non valeur	8 000,00 €	8 000,00 €
65	6542	90	Créances éteintes	28 000,00 €	38 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			36 000,00€	

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre Article Fonction Détails de la demande			Montant demandé	Budget après DM	
75	752	90	Revenus des immeubles	36 000,00 €	467 600,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			36 000,00€	

- approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Budget annexe Transport : Création d'une autorisation de programme</u> Billetterie transport

Délibération DEL-CC-2023-158

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2023-2024,

Au travers de la convention passée avec le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, la CA2B s'est engagée dans le projet Modalis.

Ce dernier a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré de billettique visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaines dont la Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais. Chaque collectivité peut ainsi bénéficier des prix négociés par le syndicat.

En ce qui concerne la CA2B, le programme d'investissement correspondant dénommé « Billetterie Transport » est d'un montant global de 320 000 € HT.

Le calendrier opérationnel doit se décliner de la façon suivante :

Dépenses	2023	2024	TOTAL
Billetterie transport	110 000,00 €	210 000,00 €	320 000,00 €
Total HT	110 000,00 €	210 000,00 €	320 000,00 €

Afin de faciliter la gestion budgétaire pluriannuelle de cette opération, il est proposé la création d'une AP/CP couvrant ledit calendrier.

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Sébastien GRELLIER ne prend pas part au débat ni au vote.

- valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Transport: Décision modificative n°2

Délibération DEL-CC-2023-159

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :

- L'achat d'un PC portable;
- La création de l'AP/CP « Billetterie transport »

Par suite de la création de l'autorisation de programme, il convient d'affecter les crédits à l'opération 23004 comme suit :

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM		
00013	2031	Frais d'études	-2 000,00 €	18 000,00 €		
00015	2183	Matériel informatique	2 000,00 €	2 000,00 €		
23004	2183	Matériel informatique	110 000,00 €	110 000,00 €		
	TO	TAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	110 000,00 €			

	RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM		
16	16 1641 Emprunt en euros		110 000,00 €	204 633,25 €		
	TO	TAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	110 000,00€			

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Budget annexe à autonomie financière Assainissement : Décision</u> modificative n°2

Délibération DEL-CC-2023-160

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte le transfert des études suivies de réalisation de travaux (comptes 20) vers les comptes 23 ou comptes 21. S'agissant de requalifications comptables, il n'y a aucune incidence budgétaire.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
041	21532	Réseaux d'assainissement - Opérations patrimoniales	19 327,95 €	81 620,30 €	
041	2315	Instal, mat., et outil techniques - Opérations patrimoniales	12 132,13 €	22 107,63 €	
	TO	TAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 460,08 €	103 727,93 €	

	RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	e Article Détails de la demande M		Montant demandé	Budget après DM			
041	2031	Frais d'études - Opérations patrimoniales	31 460,08 €	103 727,93 €			
	TO	TAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 460,08 €	103 727,93 €			

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Modification de l'autorisation de programme Plateforme cycle végétal déchetterie Cerizay</u>

Délibération DEL-CC-2023-161

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DEL-CC-2022-232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme pour la plateforme de cycle végétal à la déchetterie de Cerizay,

Considérant une évolution des coûts du projet liés à des contraintes techniques supplémentaires, il convient de modifier les crédits de paiement.

Il est rappelé que le planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2022	2023	TOTAL
Plateforme cycle végétal Déchetterie Cerizay	50 000,00 €	550 000,00 €	600 000,00 €
Total TTC	50 000,00 €	550 000,00 €	600 000,00 €

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2022	2023	TOTAL
Plateforme cycle végétal Déchetterie Cerizay	13 920,00 €	676 080,00 €	690 000,00 €
Total TTC	13 920,00 €	676 080,00 €	690 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget,

Le conseil communautaire, est invité à :

- modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des</u> déchets : Décision modificative n°2

Délibération DEL-CC-2023-162

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte la modification de l'autorisation de programme ;

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
00140	2313	812	Constructions - Immobilisations en cours	126 080,00 €	676 080,00€	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					

	RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
16	1641	812	Emprunt en euros	126 080,00 €	1 013 480,00 €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					

- approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Budget annexe Régie à autonomie financière Pescalis : Décision</u> modificative n°1

Délibération DEL-CC-2023-163

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin d'opérer un ajustement des intérêts de la ligne de trésorerie,

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	8 000,00 €	14 000,00 €	
	TOTA	AL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 000,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM		
70	7088	Autres produits d'activités annexes	8 000,00 €	319 800,71 €		
	TOTA	L RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 000,00 €			

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Mutualisation - Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de</u> La Forêt sur Sèvre – 1 er semestre 2023

Délibération DEL-CC-2023-164

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, certains frais facturés au service Direction des Systèmes d'information, concernent la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais mais également certaines de ses communes membres,

Considérant qu'une part de ces frais incombe à la commune de La Forêt sur Sèvre,

Il convient de préciser, par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de La Forêt sur Sèvre pour le 1 er semestre 2023 (période du 01/12/22 au 31/05/23).

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie 1er semestre 2023 : 176,40 € TTC

Le conseil communautaire, est invité à :

- procéder à la refacturation à la commune de La Forêt sur Sèvre des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 176,40 € TTC pour le 1er semestre 2023;
- imputer les recettes sur le Budget concerné;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Mutualisation - Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de</u> L'Absie – 1 er semestre 2023

Délibération DEL-CC-2023-165

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, certains frais facturés au service Direction des Systèmes d'information, concernent la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais mais également certaines de ses communes membres,

Considérant qu'une part de cette facturation incombe à la commune de L'Absie,

Il convient de préciser, par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de L'Absie pour le 1er semestre 2023 (période du 01/12/22 au 31/05/23).

Les frais sont les suivants:

- Téléphonie 1er semestre 2023 : 176,40 € TTC

- procéder à la refacturation à la commune de L'Absie des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 176,40 € TTC pour le 1er semestre 2023 ;
- imputer les recettes sur le Budget concerné;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Mutualisation - Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de</u> Saint Pierre des Echaubrognes – 1er semestre 2023

Délibération DEL-CC-2023-166

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, certains frais facturés au service Direction des Systèmes d'information, concernent la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais mais également certaines de ses communes membres,

Considérant qu'une part de cette facturation incombe à la commune de Saint Pierre des Echaubrognes,

Il convient de préciser, par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Saint Pierre des Echaubrognes pour le 1er semestre 2023 (période du 01/12/22 au 31/05/23).

Les frais sont les suivants:

- Office 365 1er semestre 2023: 294,43 € TTC

Le conseil communautaire, est invité à :

- procéder à la refacturation à la commune de Saint Pierre des Echaubrognes des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 294,43 € TTC pour le 1^{er} semestre 2023;
- imputer les recettes sur le budget concerné;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Mutualisation - Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de Chanteloup – 1er semestre 2023</u>

Délibération DEL-CC-2023-167

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, certains frais facturés au service Direction des Systèmes d'information, concernent la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais mais également certaines de ses communes membres,

Considérant qu'une part de cette facturation incombe à la commune de Chanteloup,

Il convient de préciser, par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Chanteloup pour le 1er semestre 2023 (période du 01/12/22 au 31/05/23).

Les frais sont les suivants:

- Office 365 - 1er semestre 2023: 40,18 € TTC

Le conseil communautaire, est invité à :

- procéder à la refacturation à la commune de Chanteloup des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 40,18 € TTC pour le 1er semestre 2023 ;
- imputer les recettes sur le budget concerné;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Mutualisation - Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de</u> Faye L'Abbesse – 1er semestre 2023

Délibération DEL-CC-2023-168

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, certains frais facturés au service Direction des Systèmes d'information, concernent la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais mais également certaines de ses communes membres,

Considérant qu'une part de cette facturation incombe à la commune de Faye l'Abbesse,

Il convient de préciser, par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Faye l'Abbesse pour le 1 er semestre 2023 (période du 01/12/22 au 31/05/23).

Les frais sont les suivants:

- Office 365 -1er semestre 2023: 662,47 € TTC

Le conseil communautaire, est invité à :

- procéder à la refacturation à la commune de Faye l'Abbesse des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 662,47 € TTC pour le 1er semestre 2023;
- imputer les recettes sur le budget concerné;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Mutualisation – Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de</u> Mauléon – 1 er semestre 2023

Délibération DEL-CC-2023-169

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, certains frais facturés au service Direction des Systèmes d'information, concernent la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais mais également certaines de ses communes membres,

Considérant qu'une part de cette facturation incombe à la commune de Mauléon,

Il convient de préciser, par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Mauléon pour le 1 er semestre 2023 (période du 01/12/22 au 31/05/23).

Les frais sont les suivants:

- Office 365 1er semestre 2023 : 6896,93 € TTC
- Téléphonie 1er semestre 2023 : 2 332,80 € TTC

Le conseil communautaire, est invité à :

- procéder à la refacturation à la commune de Mauléon des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 9 229,73 € TTC pour le 1er semestre 2023;
- imputer les recettes sur le budget concerné;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Mutualisation - Refacturation « téléphonie/informatique » à la commune de Bressuire – 1 er semestre 2023</u>

Délibération DEL-CC-2023-170

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, certains frais facturés au service Direction des Systèmes d'information, concernent la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais mais également certaines de ses communes membres,

Considérant qu'une part de ces frais incombent à la commune de Bressuire,

Il convient de préciser, par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation des frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Bressuire pour le 1 er semestre 2023 (période du 01/12/22 au 31/05/23).

Les frais sont les suivants :

Office 365 -1er semestre 2023: 27 505,00 € TTC

- procéder à la refacturation à la commune de Bressuire des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 27 505,00 € TTC pour le 1er semestre 2023 ;
- imputer les recettes sur le budget concerné;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance ayant été levée à 20h15.

Le secrétaire de séance, Monsieur François MARY Le Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU